

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MAI 2019

L'an deux mille dix- neuf, le lundi treize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. PAGNY Gilles – Mme HAGARD Elisabeth - Mme GRAEBER Sophie – Adjoint ;

MM. LE FRIEC Dominique- Conseiller délégué- Mme RIVOALLAN Véronique – Mme LEJEUNE Emmanuelle– M. LAHAYE Alain - Mme HERY France – M. HELLO Nicolas – Mme SUPERCHI Danièle
Mme AMOURET – LE BIDEAU Sylviane – Mme HAROUARD Martine - M. LE LOUEDEC Michel – M. GOURIOU Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

M. LE JOUANARD Armand a donné procuration à Mme GRAEBER Sophie

M. PEDRON Bertrand a donné pourvoir à M. PAGNY Gilles

M. SIMON Yvon a donné procuration à M. LAHAYE Alain

Mme OLLIVIER Jeannine a donné pouvoir à M. MANGOLD Jacques

Etaient absents et non représentés :

Mme LE MORVAN Martine

M. COULAU Philippe

M .HEMEURY Yannick

Mme VOROBIEFF Isabelle

Mme SUPERCHI Danièle a été désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu de la séance du 25 mars 2019

I – URBANISME – CADRE DE VIE

- 1.1 – Convention d'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur propriété privée – G.R.P. Itinérance du Goelo au Trégor
- 1.2 – Acquisition en démembrement de propriété à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (ancienne école Notre Dame du Gavel).
- 1.3 – Lotissement Avel Mor : avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet B3I
- 1.4 – Autorisation d'exploitation de cultures marines – Enquête publique – Avis du Conseil
- 1.5 – Consultation du public – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – EARL ELEVAGE DE KERSTANG à Pléguen – Avis du Conseil
- 1.6 – Extension éclairage public Route de Bréhec – Participation de la commune au financement de l'opération.
- 1.7 – Implantation d'un bâtiment modulaire en Centre Bourg : autorisation au maire à déposer une demande de permis de construire.
- 1.8 – Labellisation touristique de la commune : constitution d'un groupe de travail.

II – FINANCES

- 2.1 – Dotation de Soutien à l'investissement Local : demande de subvention auprès de l'Etat
- 2.2 – Annulation d'un titre de recettes (droits de terrasse)
- 2.3 – Redevance d'occupation du domaine public routier communal (parking de Port Lazo)
- 2.4 – Restauration du maître autel et de son retable : organisation d'une souscription publique.
- 2.5 – Budget principal : décision budgétaire modificative
- 2.6 – Taux de fiscalité directe locale 2019 : modification de la délibération du 25 mars 2019 suite à observation du contrôle de légalité.

III – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

3.1 – Convention avec la Maison de l’Agriculture biologique 22 – Organisation du Défi Cuisines à Alimentation Positive

3.2 – Projet Educatif De territoire – Plan Mercredi – Convention avec les partenaires

IV – PERSONNEL

4.1 – Modification du Tableau des Effectifs du Personnel

4.2 – Indemnisation des heures supplémentaires des agents du service périscolaire

4.3 – Prise en charge partielle du coût de la formation d’un agent

V – ADMINISTRATION GENERALE

5.1 – Affiliation au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Syndicat Mixte d’Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh – Argoat - Avis du Conseil

5.2 – Vœu de soutien à la Maison périnatale de Paimpol

VI - MUNICIPALITE

6.1 – Compte rendu de la délégation du Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Madame Hélène THAUVIN, nouvelle correspondante locale du télégramme.

Approbation du Compte rendu de la séance du 25 mars 2019

Monsieur le Maire apporte des précisions sur ce document. Il précise le montant de la rémunération des animateurs qui seront recrutés pour l’encadrement des séjours jeunes cet été et qui ne figure pas au compte rendu (point 4.1).

Sous réserve de cette observation, le compte rendu de la séance du 25 mars 2019 est adopté à l’unanimité.

I – URBANISME – CADRE DE VIE

1.1 – Convention d’ouverture au public d’un chemin de randonnée sur propriété privée – G.R.P. Itinérance du Goelo au Trégor

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Comité départemental de randonnées pédestres des Côtes d’Armor travaille actuellement, en collaboration avec les services de Guingamp Paimpol Agglomération, à la création d’un itinéraire de Grande randonnée de Pays dénommé « Itinérance du Goelo au Trégor », dont le tracé reprendra en grande partie l’actuel GR 34A.

La création de ce GRP, qui s’appuie en partie sur des sentiers existants, nécessite de conventionner les passages dans les parcelles privées.

Sur la commune de Plouézec, une dizaine de propriétaires privés sont concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de conclure une convention d’ouverture au public d’un chemin de randonnée sur diverses propriétés privées avec les propriétaires concernés
- Autoriser le maire à les signer.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l’unanimité

1.2 – Acquisition en démembrement de propriété à l’Etablissement Public Foncier de Bretagne (ancienne école Notre Dame du Gavel).

Monsieur Le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération d'ensemble sur le site de l'ancienne école Notre Dame du Gavel comprenant une partie logement et une partie en rez-de-chaussée accueillant des professionnels de santé.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 1 rue du Capitaine Guillaume Le Quéré. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Plouézec a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 23 avril 2015 et son avenant n°1 signé le 13 février 2018.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
5/04/2019	Association Guillaume Pinchon	AN 264	Bâtiment en ruine	41 700 €

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune de Plouezec émet le souhait d'acheter l'usufruit temporaire à l'EPF Bretagne les biens suivants pour une période maximale de 5 années à partir de l'acquisition par l'EPF dudit bien soit le 5 avril 2024

Commune de Plouezec	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AN 264 (partie)	Environ 1000 m ²
Contenance cadastrale totale	1 889 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Plouézec et l'EPF Bretagne le 23 avril 2015,

Vu l'avenant n°1 en date du 13 février 2018 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que pour mener à bien le projet de réhabilitation du bâti principal et la construction de locaux pour les professionnels de santé, la commune de Plouézec a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 1 rue du Capitaine Guillaume Le Quéré,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende l'usufruit temporaire à la commune de Plouezec les biens suivant actuellement en portage afin que la commune puisse y réaliser les travaux de démolition de la partie du bien destiné à accueillir les professionnels de santé,

Commune de Plouezec	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AN 264 (partiel)	Environ 1000 m ²
Contenance cadastrale totale	1 889 m²

Considérant que la cession de l'usufruit temporaire à la commune de Plouezec se fera à l'euro symbolique ;

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 23 avril 2015 et son avenant n°1 du 13 février 2018 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 25% minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
 - ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DEMANDE que soit procédé à la revente de l'usufruit temporaire à l'euro symbolique par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Plouezec des parcelles suivantes, pour une période maximale de 5 ans à compter de l'acquisition dudit bien par l'EPF soit le 5 avril 2024 :

Commune de Plouezec	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AN 264 (partiel)	Environ 1000 m ²
Contenance cadastrale totale	1 889 m²

APPROUVE la cession de l'usufruit temporaire par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de UN EURO (1 EUR) TTC, frais d'acte en sus (132€).

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession de l'usufruit temporaire.

1.3 – Lotissement Avel Mor : avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet B3I

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'un marché public de maîtrise d'œuvre a été conclu le 24 décembre 2015 avec le cabinet B3I, de Brest, pour la réalisation d'un lotissement communal de 17 lots, au lieu-dit Kermanac'h.

Le montant des honoraires a été fixé à la somme de 25 925 € HT (31 110 € TTC).

Cette mission a été actualisée suite à l'augmentation du nombre de lots : 11 lots + 2 macro lots pour 9 terrains avec la mission foncière en moins (directement traitée par un géomètre).

Le coût de cette mission a été ramené à la somme de 25 550 € HT (30 660 € TTC). Soit une moins-value de 375 € HT (450 € TTC).

Il convient de formaliser cette moins-value par un avenant au marché initial.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de conclure un avenant de moins-value au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet B3I, de Brest, pour l'aménagement d'un lotissement communal à Kermanac'h
- FIXER le nouveau montant du marché à la somme de 25 550 € HT (30 660 € TTC) soit une moins-value de 375 € HT (450 € TTC)
- AUTORISER le maire à le signer.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

1.4– Autorisation d'exploitation de cultures marines – Enquête publique – Avis du Conseil

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique est ouverte du 1^{er} au 15 mai 2019 inclus sur des demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines sur diverses communes dont Plouézec.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier.

Il rappelle alors que le Schéma de Mise en Valeur de la Mer a fixé les limites de la configuration des parcs ostréicoles. Or, s'agissant de Port Lazo, il convient de constater quelques divergences avec la configuration délimitée au plan fourni par la D.D.T.M. Ainsi il fait remarquer qu'une partie des parcs soumis à l'enquête publique est située dans le chenal d'entrée de Port Lazo.

Il attire par ailleurs l'attention de l'assemblée sur le fait que ces concessions sont susceptibles d'être accordées pour une durée maximale de 35 ans, ce qui a une importance certaine par rapport à cette délimitation.

Le Maire propose donc au Conseil d'émettre un avis réservé sur ce dossier pour les motifs exposés ci-dessus. D'autre part, le cahier des charges des concessions ne figure pas au dossier et il n'est donc pas possible de connaître leurs obligations en la matière.

De plus, sur les zones de dépôts, il paraît important d'avoir suffisamment de repères dans le temps pour juger du respect dans la durée des critères d'utilisation que doivent appliquer les utilisateurs. Celle-ci ne devra pas excéder 5 années afin qu'un bilan de l'utilisation puisse déterminer la possibilité ou non de leur renouvellement.

Décision du Conseil Municipal :

- **Avis favorable : 0**
- **Avis réservé : 7**
- **Avis défavorable : 12**

1.5– Consultation du public – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – EARL ELEVAGE DE KERSTANG à Pléguen – Avis du Conseil

Monsieur le maire explique qu'une consultation du public de quatre semaines du 3 au 31 mai 2019 est ouverte dans la commune de Pléguien sur la demande présentée par l'EARL ELEVAGE de KERSTANG, installation classée soumise pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisée à exploiter un élevage porcin au lieu-dit Kérichard à Pléguien.

La commune de Plouézec est située dans le périmètre d'un kilomètre de l'exploitation et/ou dans le périmètre du plan d'épandage. A ce titre, elle est concernée par cette consultation du public.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- EMETTRE un avis sur ce dossier.

Décision du Conseil Municipal :

Avis réservé à la majorité (M. Jean-Paul GOURIOU vote pour) compte tenu de l'absence de plan de localisation des terres concernées par le plan d'épandage au dossier remis aux conseillers.

1.6– Extension éclairage public Route de Bréhec – Participation de la commune au financement de l'opération.

Monsieur le Maire explique que le projet d'éclairage public concernant la fourniture et la pose de 2 lanternes fonctionnelles 100W SHP sur poteau béton et raccordement – Route de Bréhec présenté par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor est estimé à 1 050 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune de Plouézec une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER la réalisation des travaux sus mentionnés Route de Bréhec pour un montant de 1 050 € HT
- FIXER la participation de la commune de Plouézec à 630 € HT.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

1.7– Implantation d'un bâtiment modulaire en Centre Bourg : autorisation au maire à déposer une demande de permis de construire.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un projet de Cabinet médical doit être réalisé à l'emplacement d'une partie des bâtiments de l'ancienne école Notre Dame du Gavel acheté par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne auprès de l'association Guillaume PICHON. Ce bâtiment est destiné à accueillir les médecins exerçant actuellement leur activité dans le cabinet médical situé rue du Capitaine Le Quéré et qui libéreront ces lieux à partir du mois d'octobre 2019. Afin de permettre à ces professionnels de santé de poursuivre leur activité jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment, il est envisagé d'implanter des locaux provisoires, en préfabriqué, à l'emplacement initialement prévu dans le cadre du premier projet porté par Office Santé et finalement abandonné, à savoir le parking de la Place Armand Le Calvez. Ce bâtiment modulaire sera loué par la Commune de Plouézec et mis à disposition des médecins par convention.

Afin de permettre la réalisation de ce projet il convient de déposer une demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'implanter un bâtiment modulaire à usage de locaux médicaux sur un terrain faisant partie du domaine privé de la commune situé Place Armand Le Calvez.
- AUTORISER le maire à lancer une consultation d'entreprises, sur la base d'une procédure adaptée, et à traiter avec celle qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- AUTORISER le Maire à déposer la demande de permis de construire.
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

1.8– Labellisation touristique de la commune : constitution d'un groupe de travail.

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune est engagée dans diverses procédures de labellisation touristique :

- Classement en station de tourisme
- Pavillon bleu
- Ville fleurie

Il apporte quelques précisions sur ces labels. Ainsi, s'agissant du classement en station de tourisme, une difficulté subsiste concernant la présence d'équipements hôteliers. De même, s'agissant du Pavillon bleu, la qualité de l'eau et l'assainissement sont des éléments particulièrement examinés.

Il indique qu'il serait opportun de constituer un groupe de travail chargé de suivre l'avancement de ces différentes procédures. Celui-ci serait constitué d'élus et de représentants du personnel en tant que de besoin.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote en faveur de la création de ce groupe de travail et désigne les représentants suivants : M. Michel LE LOUEDEC – M. Yvon SIMON – M. Dominique LE FRIEC – M. Gilles PAGNY – Mme Sophie GRAEBER – Mme Emmanuelle LE JEUNE

II – FINANCES

2.1 – Dotation de Soutien à l'investissement Local : demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L 2334 – 42 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent bénéficier d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

Les catégories d'opérations soutenues sont :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Deux opérations peuvent être financées dans ce cadre :

- Les travaux à l'Artimon
- Le développement de points d'accès wi fi public sur la commune.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- SOLLICITER une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement public local, pour les travaux à réaliser au Centre de l'Artimon ainsi que pour le déploiement de points d'accès wi fi sur la commune, conformément au plan de financement figurant au dossier joint à la présente délibération.
- AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2.2 – Annulation d'un titre de recettes (droits de terrasse)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'exploitant d'un commerce saisonnier implanté à Bréhec conteste le bien-fondé d'un titre de recette qui a été émis en 2017 concernant un droit de terrasse, celui-ci étant passé de 88.50€ en 2016 à 468 € en 2017.

Après vérification, il s'avère que la surface prise en compte pour le calcul du montant de cette redevance s'avère erroné.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour :

- ANNULER ce titre de recette.
- CHARGER le maire de procéder à l'établissement d'un nouveau titre de recette qui sera établi sur la base de la superficie réellement occupée après vérification par les services municipaux.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2.3 – Redevance d'occupation du domaine public routier communal (parking de Port Lazo)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que celui-ci a, par délibération du 6 juin 2008, fixé le montant de la redevance d'occupation du parking public de Port Lazo par les ostréiculteurs sur les bases suivantes :

- 300 € pour une place d'une largeur de 3.00 ml
- 350 € pour une place d'une largeur de 4.00 ml.

Or, la délibération votée chaque année par le Conseil municipal au titre des tarifs municipaux mentionne deux tarifs pour des emplacements de 3.50 m et 4.00 m. En outre, le plan établi par le maître d'œuvre fait état d'emplacements de 4.00 et 5.00 mètres.

Dès lors, il convient de revoir la tarification correspondante afin de la mettre en cohérence avec les largeurs réelles de ces emplacements soit 4 et 5 mètres.

Les tarifs suivants sont donc proposés :

- Emplacement ostréicole largeur 4 mètres : 350 €
- Emplacement ostréicole largeur 5 mètres : 400 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- FIXER comme suit les tarifs d'occupation par les ostréiculteurs du parking de Port Lazo :

- ✚ Emplacement largeur 4 mètres : 350 €

- ✚ Emplacement largeur 5 mètres : 400 €

- AUTORISER le maire à procéder aux formalités nécessaires

- ANNULER la délibération du 6 juin 2008.

Débat :

Michel LE LOUEDEC s'interroge sur la différence de traitement qui semble exister à propos de cet emplacement. Il indique en effet qu'un emplacement identique existe également sur Boulgueff alors que ce dernier est gratuit.

Gilles PAGNY lui répond que, contrairement à Port Lazo, le site de Boulgueff n'est pas exclusivement destiné aux matériels des ostréiculteurs et qu'il lui paraît donc plus difficile de faire payer ses occupants.

Jacques MANGOLD lui indique que cette situation pourra être revue lors d'un prochain conseil municipal.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2.4 – Restauration du maître autel et de son retable : organisation d'une souscription publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 25 mars 2019 par laquelle celui-ci a approuvé les marchés de restauration du maître autel et de son retable et a validé le plan de financement de cette opération.

Il indique que ce projet est éligible au lancement d'une campagne de mécénat populaire via la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire sous la forme d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises dans le cadre des travaux de restauration du maître autel et de son retable.
- AUTORISER le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2.5 – Budget principal : décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le solde du compte 042 en recettes de fonctionnement s'établit à 95 000 €, sans contrepartie budgétaire prévue ; Dès lors, l'équilibre des opérations d'ordre n'est pas assuré.

A la demande du Comptable public, il convient par conséquent de modifier le budget principal de 2019, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : + 95 000 €

040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 95 000 €

21312 : Bâtiments scolaires : + 28 000 €

21318 : Autres bâtiments publics : + 28 000 €

2152 : Installations de voirie : + 30 000 €

2188 : Autres immobilisations corporelles : + 9 000 €

Recettes : + 95 000 €

Chapitre 13 : subventions d'investissements : +39 204 €

1321 : subventions de l'Etat : + 39 204 €

Chapitre 16 : Emprunts : + 55 796 €

1641 : emprunts divers : + 55 796 €

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de modifier le budget primitif 2019 – budget principal comme indiqué ci-dessus
- AUTORISER le maire à passer les écritures comptables correspondantes.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2.6 – Taux de fiscalité directe locale 2019 : modification de la délibération du 25 mars 2019 suite à observation du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 25 mars 2019 par laquelle celui-ci a fixé les taux d'imposition pour 2019.

Les services de la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, ont attiré l'attention du maire, par courrier du 11 avril 2019, sur l'illégalité de cette délibération.

En effet, conformément au Code Général des Impôts – article 1636 B sexies 1-1-b, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.




Or, pour 2019, les taux votés sont de 15.33 % pour la TH et de 82.11% pour la TFPB. Le taux de TH augmente donc de 0.459% et celui de TFNB augmente de 0.489%, ce dernier augmentant plus que le taux de TH, il est illégal.

Dans l'hypothèse d'une variation proportionnelle des taux adoptée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mars 2019 (+0.5%), les taux à appliquer sont les suivants :

- TH : 15.34%
- TFB : 20.84%
- TFNB : 82.12%

Il convient donc de rectifier ces taux de fiscalité en conséquence.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- RECTIFIER sa délibération du 25 mars 2019 fixant les taux d'imposition pour 2019
- FIXER comme suit les taux d'imposition pour 2019 :
 -  TH : 15.34%
 -  TFB : 20.84%
 -  TFNB : 82.12%

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

III – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

3.1 – Convention avec la Maison de l'Agriculture biologique 22 – Organisation du Défi Cuisines à Alimentation Positive

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Maison de l'Agriculture biologique (MAB 22) organise un défi Cuisines à Alimentation Positive, dont l'objectif est pour les participants d'augmenter au maximum leurs achats bio, locaux, de saison sans augmentation de leur budget alimentaire.

Ce défi Cuisines à Alimentation Positive, appelé « Défi CAAP », est organisé sur le territoire du Pays de Guingamp durant 13 mois, du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2020.

Il convient de conclure une convention avec la Maison de l'Agriculture biologique des Côtes d'Armor (MAB 22) afin de fixer les modalités de la participation de la commune au Défi Cuisines à Alimentation Positive.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- CONCLURE une convention avec la Maison de l'Agriculture biologique des Côtes d'Armor (MAB 22) dans le cadre de l'organisation du Défi Cuisines à Alimentation Positive
- AUTORISER le Maire à la signer
- S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Débat :

Jean-Paul GOURIOU s'interroge sur le point de savoir pourquoi il s'agit de travailler à budget constant.

Jacques MANGOLD lui répond qu'il convient avant tout d'analyser les pratiques existantes sans envisager forcément une augmentation du coût des denrées alimentaires.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

3.2 – Projet Educatif De territoire – Plan Mercredi – Convention avec les partenaires

Monsieur le Maire explique au Conseil que les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Caisse d'Allocations Familiales et Education Nationale) ont validé le Projet Educatif de Territoire établi pour la période 2018/2022 et que le Label « Plan Mercredi » a été attribué à la commune.

Une convention et une charte « Plan Mercredi » doivent être conclues entre toutes les parties concernées.

Cette charte qualité organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition...)

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de conclure une convention et une charte qualité « Plan Mercredi »
- AUTORISER le Maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

IV – PERSONNEL

4.1 - Modification du Tableau des Effectifs du Personnel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que deux agents de la collectivité peuvent faire l'objet d'un avancement de grade:

- Un agent au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe.
- Un agent au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 26 mars 2019, Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence afin de pouvoir nommer ces agents

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de tableau d'avancement au grade d'adjoint Technique Principal de 2ème Classe

VU la proposition de tableau d'avancement au grade d'adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 26 mars 2019

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le tableau des effectifs :

- **par la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2ème Classe à temps complet.**
- **par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique Principal de 1ère Classe à temps complet.**

4.2 – Indemnisation des heures supplémentaires des agents du service périscolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil que de nombreux agents du service scolaire et périscolaire cumulent de nombreuses heures supplémentaires, sans pouvoir les solder.

Compte tenu de l'impossibilité pour ces agents de récupérer les heures effectuées, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- DECIDER d'indemniser les agents concernés des heures supplémentaires effectuées au titre de l'année 2018, soit la somme totale de 4712.62 €.
- DECIDER que cette indemnisation s'effectuera sur la base des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Débat :

Gilles PAGNY précise que le paiement concerne les heures effectuées en 2018 mais que celles de 2017 seront basculées sur le Compte Epargne Temps des agents lorsque ce dispositif aura été instauré.

Pour Michel LE LOUEDEC, cette dernière mesure est susceptible d'entraîner des doublons du fait des remplacements d'agents qui seront nécessaires et peut donc s'avérer inflationniste.

M. Alain LAHAYE souhaiterait, quant à lui, que l'ensemble des heures soient indemnisées.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité (Abstentions de M. Alain LAHAYE et de M. Yvon SIMON)

4.3 – Prise en charge partielle du coût de la formation d'un agent

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'un agent, actuellement employé en qualité d'agent contractuel de droit privé, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, envisage de préparer par correspondance le diplôme du C.A.P. Petite Enfance.

Cette formation peut être financée partiellement par le Pôle Emploi.

Il est proposé au conseil que le cout restant à la charge du salarié soit financée par la commune.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de participer au coût de la formation d'un agent du service périscolaire se préparant au diplôme du CAP Petite Enfance par correspondance auprès du C.N.E.D, d'un montant total estimatif de 950 €
- DECIDER que cette participation s'effectuera à concurrence de la moitié du coût de cette formation.
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

V – ADMINISTRATION GENERALE

5.1 – Affiliation au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh – Argoat - Avis du Conseil

Monsieur le Maire explique au Conseil que, par courrier du 10 avril 2019, le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor a saisi l'ensemble des maires des collectivités affiliées d'une demande d'adhésion au CDG 22 émanant du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau potable du Kreiz Breizh Argoat, dont le siège social est situé à Saint Nicolas du Pélem.

La réglementation prévoit que pour ce type de collectivité, l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés doivent être informés afin qu'elles puissent éventuellement faire valoir leurs droits d'opposition dans un délai de 2 mois suivant la transmission de l'information, soit avant le 26 juin 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- EMETTRE un avis favorable à l'adhésion du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du KREIZ BREIZH ARGOAT au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.

- CHARGER le Maire d'en informer le Président du CDG 22.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

5.2 – Vœu de soutien à la Maison périnatale de Paimpol

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'un Collectif de Défense de la Maison Périnatale de Paimpol s'est constitué afin de s'opposer à la fermeture de l'hébergement de la Maison Périnatale de Paimpol.

Une pétition, lancée par ce Collectif a déjà recueilli plus de 500 signatures.

Ce Collectif sollicite les maires afin d'apporter leur soutien à son action.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- DECIDER d'apporter le soutien de la commune de Plouézec à l'action du Collectif de Défense de la Maison Périnatale de Paimpol.
- REAFFIRMER l'attachement de la commune au maintien de ce service public de proximité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

VI - MUNICIPALITE

6.1 – Compte rendu de la délégation du Maire

Décision du 20 avril 2019 :

Contrat de maintenance de l'installation des cloches et vérification de l'installation de protection contre la foudre à l'église paroissiale

Titulaire : société ART CAMP – POMMERET (22120)

Montant : 160.00 e HT/an

Durée du contrat : 3 ans.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1 – Vœu en faveur d'un service public de l'Education – Projet de loi « Pour une école de la Confiance »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de loi « Pour une école de la Confiance » va être soumis prochainement au vote du Sénat, après son adoption par l'Assemblée Nationale en février 2019. Ce projet de loi, s'il est adopté en l'état, aura des conséquences importantes sur les écoles et les territoires. En effet, l'une des dispositions du texte prévoit qu'à l'initiative des collectivités territoriales dont dépendent les écoles et le collège, peuvent être créés des établissements locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux qui associent les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement.

Cela risque d'aboutir, notamment dans les plus petites communes, à la disparition d'établissements scolaires.

Le maire explique cependant que ce texte peut être modifié dans le cadre de son examen par le Sénat et qu'il lui paraît par conséquent difficile d'apporter un jugement définitif sur ce projet de réforme.

Néanmoins, il indique la nécessité de rester vigilant et de prôner le maintien d'un service public de l'Education de qualité et de proximité et que cette réforme ne se fasse pas au détriment des enfants, des parents et du personnel.

Gilles PAGNY abonde en ce sens en rappelant la présence de représentants de la municipalité à différentes manifestations récentes de défense des services publics locaux et que la loi sera sans doute amendée au fil de la navette parlementaire.

Le Maire propose donc au Conseil de voter un vœu en faveur d'un texte de loi qui protège et sauvegarde un service public de l'Education de qualité et de proximité qui sauvegarde les intérêts des enfants, des parents et du personnel enseignant.

Décision du Conseil Municipal : Adopte à l'unanimité le vœu suivant :

Un projet de loi « Ecole de la confiance » est actuellement en débats parlementaires. Le Conseil Municipal est attentif aux dispositions qui pourraient impacter durablement un service public de proximité qui apporte aujourd'hui une totale satisfaction à la population et la communauté éducative.

Dans l'attente des dispositions qui pourraient être modifiées ou introduites dans la future loi, le Conseil Municipal apporte sa confiance à la communauté éducative dans sa mission d'éducation et la soutiendra en cas de modifications pénalisantes par la loi de sa mission.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.